ÉCHANGE DE NOTES (LES 28 ET 30 JANVIER 1969) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'APPLICATION DE GARANTIES AU TRANSFERT DE PETITES QUANTITÉS D'URANIUM DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

I

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 28 janvier 1969

J'ai l'honneur de me référer aux récents entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et ceux du Gouvernement du Canada au sujet des transferts du Canada aux États-Unis d'Amérique de petites quantités (ne dépassant pas un total net de dix tonnes métriques) d'uranium naturel fourni en vertu de contrats conclus après le 3 juin 1965. Le Gouvernement des États-Unis est disposé à garantir que, tant qu'il sera sous sa juridiction, l'uranium naturel faisant l'objet desdits transferts ne servira qu'à des fins pacifiques. Avant tout transfert d'une petite quantité d'uranium:

- a) La Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada avisera la Commission de l'énergie atomique des États-Unis du transfert envisagé en précisant la quantité, la forme, l'expéditeur, le destinataire et l'emploi prévu;
- b) La Commission de l'énergie atomique des États-Unis notifiera à la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada que le transfert pourra être effectué et que la garantie sur l'usage pacifique s'y appliquera;
- c) Des dispositions de nature à satisfaire mutuellement les intéressés seront prises comme il conviendra entre la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada et la Commission de l'énergie atomique des États-Unis en ce qui concerne d'autres détails du transfert, comme son inscription dans les stocks de l'État, les garanties requises lors de transferts ultérieurs (qui eux aussi ne seront destinés qu'à des fins pacifiques), etc.

Si la proposition précédente agrée au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui prendra effet à la date de votre réponse et restera en vigueur pendant dix ans.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État, GEORGE S. SPRINGSTEEN

Son Excellence

A. Edgar Ritchie
Ambassadeur du Canada